

Différences importantes entre la Convention de programme HSBC et la Convention régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC (responsabilité solidaire)



Les modifications apportées au Programme Mastercard^{MD} HSBC AdvantageAffaires^{MD} (contenant les modalités, les renseignements sur la confidentialité et la convention relative au programme, F8032154) (ensemble, la « **Convention de programme HSBC** ») influent celles indiquées dans les encadrés ci-dessous. Veuillez noter que nous avons indiqué uniquement les différences importantes entre la Convention de programme HSBC et la Convention régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC Banque Royale (responsabilité conjointe et solidaire, F66187) (la « **Convention régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC** »).

Le libellé actuel de la Convention de programme HSBC figure dans la colonne de gauche, tandis que le libellé révisé de la Convention régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC figure dans la colonne de droite. Veuillez noter qu'il ne s'agit que d'extraits.

Libellé actuel de la Convention de programme HSBC (responsabilité solidaire)	Libellé révisé de la Convention régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC (responsabilité solidaire)
<p>Convention relative au programme Mastercard HSBC AdvantageAffaires</p> <p>(...)</p> <p>2. Émission de la carte et renouvellement</p> <p>(...)</p> <p>Vous devez remettre la convention du titulaire de carte que nous vous avons fournie à chaque personne dont le nom figure sur une carte.</p>	<p>2. Consentement exprès</p> <p>(...)</p> <p>Il vous incombe de vous assurer que chaque propriétaire et titulaire de carte reçoive un exemplaire de la présente convention et de tous les documents de remplacement ou de modification relatifs à celle-ci, ainsi que de tous les avis touchant à l'utilisation des cartes et du ou des comptes. Il vous incombe également de vous assurer que tous les titulaires de carte se conforment aux conditions applicables de la présente convention.</p>
<p>4. Transactions en devises</p> <p>Si un titulaire de carte effectue des transactions dans une devise étrangère (ou renverse une pareille transaction), un débit (ou un crédit) en dollars canadiens au taux de change en vigueur au moment du report de la transaction sera porté à son compte. Ce taux peut différer du taux applicable à la date de la transaction. Le taux de change utilisé est le taux de conversion de Mastercard, et les frais d'administration précisés sur le document d'information s'ajoutent. Cela s'applique tant aux débits et aux achats qu'aux crédits et aux remboursements portés au compte.</p> <p>Appendice sur les taux et les frais</p> <p>Opérations de change : 2,5 %</p> <p>Les transactions en devises étrangères portées à votre compte vous seront facturées en dollars canadiens. La conversion se fera selon le taux de change en vigueur au moment où la transaction aura été portée à votre compte. Des frais d'administration de 2,5 % s'ajouteront pour chaque transaction en devises.</p>	<p>10.6. Opérations de change</p> <p>Toutes les opérations indiquées sur un relevé de compte sont facturées en dollars canadiens.</p> <p>Le taux de change à six décimales indiqué sur votre relevé est établi en divisant le montant en dollars canadiens (CAD) converti, arrondi au cent, par le montant en devise de l'opération. Le taux ainsi obtenu peut différer du taux de référence utilisé au départ en raison de l'arrondissement. Le montant en CAD porté à votre compte est établi en appliquant une majoration de 2,5 % au taux de référence. Certaines opérations en devise sont converties directement en CAD, tandis que d'autres peuvent d'abord être converties en dollars américains (USD), puis en CAD. Dans l'un ou l'autre cas, le taux de référence correspondra au taux de change réel appliqué au moment de la conversion ; il est en général fixé quotidiennement. Le taux de référence en vigueur au moment où une opération a été convertie peut être obtenu à visa.com/exchange, s'il est établi par Visa, ou à mastercard.ca/currency-convert s'il est établi par Mastercard. Si vous payez des intérêts sur votre compte, des intérêts seront également facturés sur la valeur intégrale de vos achats en devise telle qu'elle est établie au moyen de notre taux de change. Si vous avez des questions, veuillez nous appeler au 1-888 ROYAL® 8-1 (1 888 769-2512).</p>

Libellé actuel de la Convention de programme HSBC (responsabilité solidaire)	Libellé révisé de la Convention régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC (responsabilité solidaire)
<p>7. Responsabilité pour la dette totale</p> <p>Vous êtes redevable envers nous pour la dette totale imputée au compte de quelque manière et par qui que ce soit, et ce, même si nous pouvons envoyer les relevés de compte aux titulaires de carte et non à vous. (...)</p> <p>Modalités</p> <p>(...)</p> <p>Par la présente, l'entreprise et chaque propriétaire :</p> <p>(...)</p> <p>c) accepte, avec chaque caution, d'être responsable individuellement et conjointement (solidairement au Québec) de toute utilisation du compte et de tous les intérêts et frais portés au compte, y compris ceux engagés par chaque titulaire de carte individuellement.</p>	<p>9.6. Responsabilité à l'égard de la dette</p> <p>Sauf indication contraire dans la présente convention, uniquement pour les cartes Avion Visa Infinite Affaires, Visa Affaires et Visa Or Affaires, et sous réserve de ce qui est autrement indiqué dans le programme d'exonération de responsabilité, le demandeur et chaque propriétaire sont solidairement responsables envers nous de toute dette portée au compte, quelle que ce soit la manière dont elle a été contractée ou la personne qui l'a contractée, même si nous envoyons les relevés de compte aux titulaires de carte plutôt qu'à vous. (...)</p> <p>Le demandeur et tous les propriétaires sont aussi solidairement responsables envers nous de tout ce que vous avez par ailleurs convenu dans la présente convention.</p> <p>(...)</p> <p>Un propriétaire demeurera responsable de la dette tant que son nom figure dans la convention. Si un changement survient dans la propriété ou la structure du demandeur, y compris si un propriétaire cesse d'être un propriétaire, il vous incombe de nous en aviser puisqu'une nouvelle convention pourrait devoir être signée ou conclue.</p> <p>Nous pouvons affecter toutes les sommes que le demandeur ou un propriétaire garde en dépôt chez nous ou auprès d'une de nos sociétés affiliées à toute dette que vous avez envers nous. Nous pouvons affecter les sommes gardées en dépôt à toute dette sans aviser l'un ou l'autre d'entre vous au préalable.</p>
<p>10. Taux d'intérêt et calcul</p> <p>Nous vous facturons des intérêts au taux d'intérêt annuel qui figure sur le document d'information, tel que modifié de temps à autre. Les taux annuels et les taux quotidiens équivalents figurent sur votre relevé de compte. Nous calculons les intérêts pour chaque catégorie de transactions, en multipliant le montant que vous devez chaque jour par le taux d'intérêt quotidien applicable. Nous additionnons ensuite les frais d'intérêt pour chaque jour de la période visée par votre relevé de compte.</p>	<p>10.2. Calcul de l'intérêt</p> <p>(c) <u>Applicable à tous les produits de carte d'entreprise</u></p> <p>Les frais sont traités de la même manière que les achats aux fins du calcul des intérêts. La date d'opération des frais est la date à laquelle ces frais sont inscrits au compte.</p> <p>Nous ne percevons pas d'intérêt sur les intérêts.</p> <p>Nous calculons les intérêts quotidiennement, mais ne les portons au compte qu'une fois par mois. Les intérêts que nous percevons sont calculés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous additionnons vos soldes quotidiens et divisons ce total par le nombre de jours dans la période du relevé de compte. Le résultat est votre solde quotidien moyen. • Nous multiplions ce solde quotidien moyen par le ou les taux d'intérêt quotidiens applicables (obtenus en divisant le ou les taux d'intérêt annuels par le nombre de jours dans l'année). Nous multiplions ensuite le résultat par le nombre total de jours compris dans la période de relevé. <p>S'il y a plus d'un taux d'intérêt applicable, nous calculons le montant des intérêts en fonction des soldes quotidiens moyens qui s'appliquent à chaque taux d'intérêt. (...)</p>

Libellé actuel de la Convention de programme HSBC (responsabilité solidaire)	Libellé révisé de la Convention régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC (responsabilité solidaire)
<p>11. Paiement minimal</p> <p>(...) Cependant, vous devez, chaque mois, acquitter au moins le paiement minimal figurant sur le relevé avant la date d'échéance. Le paiement minimal est calculé de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si le nouveau solde est supérieur à 10 \$, vous payez le plus élevé des deux montants suivants : 5 % du nouveau solde ou 10 \$; • si le nouveau solde est de 10 \$ ou moins, vous payez le solde en entier. <p>De plus, les montants en souffrance ou les montants qui dépassent la limite de crédit sont inclus dans le paiement minimal. Vous devez payer le montant minimal à la date d'échéance indiquée sur le relevé de compte. (...)</p>	<p>9.3. Paiement minimum et autres modalités de remboursement</p> <p>(...)</p> <p>(b) Sauf indication contraire dans la présente convention, pour que votre compte demeure en règle, vous devez effectuer, au plus tard à la date d'échéance du paiement, un paiement minimum équivalant au moindre de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) 10 \$ plus les intérêts et les frais pour tous les produits de carte d'entreprise sauf la carte MCPE, ou 100,00 \$ plus les intérêts et les frais dans le cas de la carte MCPE ; ou (ii) votre nouveau solde. Chacun de ces montants sera indiqué sur le relevé de compte. Toute somme en souffrance sera incluse dans le montant du paiement minimum. <p>(c) Vous devrez également payer sur-le-champ tout montant excédant la limite de crédit du compte ou de la carte, même si nous n'avons pas encore envoyé de relevé de compte où figure cet excédent.</p> <p>(...)</p>
<p>Délai de grâce : 21 jours</p>	<p>9.3. Paiement minimum et autres modalités de remboursement</p> <p>[Consultez le paragraphe 10.3 pour connaître le délai de grâce standard qui s'applique à votre produit de carte de crédit Affaires RBC.]</p> <p>(g) Si le nouveau solde d'un relevé de compte précédent a été entièrement réglé au plus tard à la date d'échéance du paiement, le délai de grâce pour le relevé de compte courant demeurera le nombre minimal de jours applicable au produit de carte d'entreprise. Si le nouveau solde du relevé de compte précédent n'a pas été entièrement réglé au plus tard à la date d'échéance du paiement, le délai de grâce pour le relevé de compte courant sera prolongé à vingt-cinq (25) jours à compter de la date du relevé précédent. Le présent alinéa 9.3.(g) ne s'applique pas aux comptes MCPE, ces comptes ne bénéficiant pas d'un délai de grâce.</p>
<p>12. Façon dont les paiements sont affectés</p> <p>Nous appliquons les paiements de la dette à l'égard du compte d'un titulaire de carte aux montants qui figurent sur le relevé de compte dans l'ordre suivant : intérêts; primes pour les assurances facultatives; frais de gestion et taxes applicables sur les primes pour les assurances facultatives; frais annuels; avances de fonds; achats. Si vous avez effectué un paiement dont le montant est supérieur au nouveau solde, nous appliquons l'excédent payé au remboursement des montants qui ne figurent pas encore sur le relevé, mais qui ont déjà été portés au compte, dans l'ordre suivant : avances de fonds; achats; intérêts; frais de gestion et taxes applicables sur les primes pour les assurances facultatives; primes pour les assurances facultatives; frais annuels. Quelle que soit la catégorie de transactions, les montants assujettis à des taux d'intérêt moins élevés peuvent être réglés en premier.</p>	<p>9.4. Affectation des paiements</p> <p>Quand vous effectuez un paiement, nous appliquons le montant, jusqu'à concurrence du paiement minimum, d'abord aux intérêts, puis aux frais. Nous affectons ensuite le reste du paiement minimum, s'il en est, au nouveau solde en commençant par les montants assujettis au taux d'intérêt le plus bas avant les montants assujettis à des taux d'intérêt plus élevés.</p> <p>Si votre paiement est supérieur au paiement minimum, nous affecterons le montant qui dépasse le paiement minimum au reste de votre nouveau solde. Si les montants qui constituent votre nouveau solde sont assujettis à des taux d'intérêt différents, nous affecterons votre paiement excédentaire dans la même proportion que représente chacun des montants par rapport au nouveau solde. Si le même taux d'intérêt est applicable à une avance de fonds et à un achat, nous affecterons votre paiement à l'avance de fonds et à l'achat de façon semblablement proportionnelle.</p> <p>Si vous avez payé un montant supérieur au nouveau solde, nous affecterons tout paiement excédent aux sommes qui ne figurent pas encore sur votre relevé de compte de la même façon que ce qui est décrit ci-dessus. Les crédits découlant de retours ou de redressements sont généralement appliqués d'abord aux opérations de type similaire, puis aux frais et intérêts. Le reste va à toute autre dette exigible suivant la même méthode dont nous nous servons pour affecter les paiements supérieurs au paiement minimum.</p>

Libellé actuel de la Convention de programme HSBC (responsabilité solidaire)	Libellé révisé de la Convention régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC (responsabilité solidaire)
<p>13. Relevés de compte</p> <p>À moins que vous nous demandiez d'envoyer les relevés de compte au représentant autorisé, nous les enverrons à chaque titulaire de carte à l'adresse fournie pour chacun.</p> <p>(...)</p>	<p>8. Vérification du relevé de compte et différends</p> <p>(...) À moins que vous ayez choisi les relevés électroniques, nous vous enverrons le relevé de compte à la dernière adresse du demandeur qui figure dans nos dossiers ou, dans le cas des cartes Avion Visa Infinite Affaires, Avion Visa Affaires, Visa Affaires ou Visa Or Affaires, aux titulaires de carte si vous en faites la demande.</p> <p>(...)</p> <p>Vous pouvez choisir de recevoir vos relevés de compte et vos documents de compte sous forme électronique, si ces documents sont disponibles de cette manière. Dans ce cas, les relevés de compte et les documents de compte seront uniquement mis à la disposition du demandeur. Ils ne seront pas envoyés aux titulaires de carte.</p>
<p>Sans objet</p>	<p>15. Programmes de fidélisation</p> <p>15.1. Programme RBC Récompenses (maintenant Avion Récompenses)</p> <p>Si votre produit de carte d'entreprise permet aux titulaires d'accumuler des points RBC Récompenses® (maintenant les points Avion) qui peuvent être échangés contre des articles, des voyages et d'autres récompenses, vous reconnaissez que votre participation, et les titulaires de cartes reconnaissent que leur participation (le cas échéant), au programme RBC Récompenses (maintenant le programme Avion Récompenses) est assujettie aux conditions de RBC Récompenses (maintenant les conditions du programme Avion Récompenses) qui peuvent être consultées au www.rbcreecompenses.com (maintenant www.avionrewards.com/fr). Des copies sur support papier sont disponibles sur demande.</p> <p>15.2. Programme Remise en argent RBC</p> <p>Si votre produit de carte d'entreprise vous permet d'obtenir, sous forme de crédit au compte, des remises correspondant à un certain pourcentage du montant total des achats nets admissibles imputés au compte chaque année, vous reconnaissez que votre participation au programme Remise en argent RBC est assujettie aux conditions du programme Remise en argent RBC qui peuvent être consultées au www.rbc.com/remiseenargentaffaires. Des copies sur support papier sont disponibles sur demande.</p>

Libellé actuel de la Convention de programme HSBC (responsabilité solidaire)	Libellé révisé de la Convention régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC (responsabilité solidaire)
<p>16. Votre responsabilité en cas d'usage non autorisé des cartes</p> <p>Vous ou le titulaire de carte devez nous informer sans délai de la perte, du vol ou de l'usage non autorisé, réel ou présumé, de la carte, du numéro d'identification personnel (NIP), du numéro de compte ou des chèques. Vous convenez que nous considérerons que toutes les transactions ont été autorisées par vous jusqu'à ce que vous ou le titulaire de carte nous avisiez du contraire.</p> <p>En cas de vol, de perte ou d'utilisation non autorisée de la carte du titulaire de carte, du NIP, du numéro de compte ou des chèques, avant que nous en soyons avisés, vous serez responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de toute dette portée au compte du titulaire de carte ; b) de toute dette portée au compte au moyen d'une ou de plusieurs transactions si la carte a été utilisée conjointement avec le NIP ; c) de toute dette résultant d'une fraude, d'un vol ou d'une utilisation non autorisée de la carte, du NIP, du numéro de compte ou des chèques de la part d'une personne qui est à votre emploi ou qui vous est affiliée, y compris d'une fraude, d'un vol ou d'une utilisation non autorisée après que vous aurez reçu la carte mais avant que celle-ci ait été remise au titulaire de carte. <p>En cas de déclaration de vol ou de perte d'une carte, vous ne serez pas tenu responsable des transactions non autorisées qui surviennent après que vous ou le titulaire de carte nous en ayez avisés.</p>	<p>7.1. Cartes perdues, volées ou non reçues</p> <p>Le titulaire de carte doit nous aviser immédiatement si :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) sa carte est perdue ou volée ou s'il ne l'a jamais reçue ; (b) le titulaire de carte a égaré sa carte ; (c) le titulaire de carte soupçonne qu'une autre personne peut connaître ses authentifiants personnels ; ou (d) le titulaire de carte soupçonne que sa carte ou les renseignements sur sa carte sont utilisés par une autre personne ; <p>en composant en tout temps le numéro sans frais 1 800 361-0152. Si le titulaire de carte n'est pas en Amérique du Nord, il peut nous appeler au 1 514 392-9167. L'assistance d'un téléphoniste peut être requise.</p> <p>Une fois que nous aurons été informés de l'un des événements susmentionnés, nous serons en mesure d'empêcher l'utilisation de la carte, des renseignements sur la carte et des authentifiants personnels, et vous ne serez pas tenu responsable des utilisations non autorisées suivant la réception de ce signalement.</p> <p>Si nous soupçonnons une utilisation non autorisée ou frauduleuse d'une carte ou des renseignements sur la carte, nous pouvons en bloquer l'utilisation sans préavis au titulaire de carte.</p>

Libellé actuel de la Convention de programme HSBC (responsabilité solidaire)	Libellé révisé de la Convention régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC (responsabilité solidaire)
	<p>7.2. Opérations frauduleuses effectuées avec une carte</p> <p>Aux fins de la présente disposition, l'« utilisation non autorisée » d'une carte, des renseignements sur une carte ou des authentifiants personnels désigne leur utilisation par une personne autre que le titulaire de carte et qui n'a pas l'autorisation réelle, implicite ou apparente de le faire, d'une manière dont ni vous ni le titulaire de carte ne tire avantage.</p> <p>Si une carte, des renseignements sur une carte ou des authentifiants personnels sont utilisés de façon non autorisée, vous ne serez tenu responsable des achats non autorisés à condition que a) le titulaire de carte puisse démontrer, à notre satisfaction raisonnable, qu'il a pris des mesures raisonnables pour protéger sa carte contre sa perte ou son vol et pour protéger les renseignements sur sa carte ou ses authentifiants personnels de la façon indiquée dans la présente convention, ou selon nos directives, et que b) le titulaire de carte collabore entièrement à notre enquête.</p> <p>Toutefois, vous demeurerez entièrement responsable de toute dette contractée par suite d'une utilisation non autorisée de la carte ou des renseignements sur la carte si le titulaire a) a contribué à l'utilisation non autorisée ou frauduleuse de la carte ou des renseignements sur la carte, ou a autrement permis l'accès au compte, b) a divulgué volontairement ses authentifiants personnels, c) a omis d'informer rapidement la Banque Royale que sa carte a été perdue, volée ou non reçue, d) n'a pas informé rapidement la Banque Royale (i) qu'il avait égaré sa carte, (ii) que quelqu'un d'autre pouvait connaître ses authentifiants personnels, ou (iii) que la carte ou les renseignements sur la carte étaient utilisés par une personne autre que le titulaire de carte, ou e) a permis à toute autre personne d'utiliser sa carte ou les renseignements sur la carte.</p> <p>7.3. Frais non autorisés par les titulaires de carte</p> <p>Si vous détenez une carte Avion Visa Infinite Affaires, Avion Visa Affaires, Visa Affaires ou Visa Or Affaires, vous pouvez nous demander de vous dégager, au titre du programme d'exonération de responsabilité, de votre responsabilité à l'égard de certaines dépenses non autorisées engagées par un titulaire de carte, comme il est indiqué dans la description du programme d'exonération de responsabilité.</p> <p>Le programme d'exonération de responsabilité vous est offert sans frais, et vous acceptez de vous conformer aux dispositions de la description du programme d'exonération de responsabilité en vigueur. (...)</p>
<p>18. Crédits de commerçants</p> <p>(...) Toutefois, si nous vous avons facturé des intérêts à la suite de la transaction initiale, ceux-ci ne vous sont pas remboursés.</p>	<p>6.6. Crédits et remboursements</p> <p>(...) Les intérêts ou frais liés à l'opération imputés au compte, le cas échéant, ne sont toutefois pas annulés ou remboursés.</p>
<p>Sans objet</p>	<p>18. Résiliation</p> <p>(a) L'un d'entre vous peut, au même titre que nous, résilier la présente convention à n'importe quel moment au moyen d'un préavis de résiliation à l'autre partie. Nous enverrons notre avis de résiliation à la dernière adresse du demandeur qui figure dans nos dossiers. Vous communiquerez avec nos Services aux titulaires de carte au 1-800 ROYAL® 1-2 (1 800 769-2512) ou vous vous rendrez en succursale pour obtenir la façon de fournir votre avis de résiliation.</p>

Libellé actuel de la Convention de programme HSBC (responsabilité solidaire)	Libellé révisé de la Convention régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC (responsabilité solidaire)
<p>23. Modifications</p> <p>Nous pouvons modifier les taux d'intérêt annuels, les frais et la présente convention de temps à autre en vous donnant avis de la modification à l'adresse la plus récente qui figure dans nos dossiers. La modification peut s'appliquer tant à la dette qu'aux nouvelles transactions effectuées sur le compte. Ces avis seront donnés conformément aux lois applicables.</p>	<p>17. Modification de la présente convention</p> <p>Nous pouvons modifier, compléter, reformuler ou autrement modifier la présente convention en tout temps. Si nous apportons une modification que nous considérons comme importante, à notre entière discrétion, par exemple une modification des taux d'intérêt ou des frais applicables à votre ou vos produits de carte d'entreprise, nous vous en aviserons, au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur de cette modification, de l'une ou plusieurs des façons suivantes : a) en vous envoyant un avis par la poste, b) en ajoutant un message sur le ou les relevés de compte, c) en affichant un avis sur notre site Web ou sur nos modes numériques, d) en vous envoyant un avis par l'intermédiaire des modes de prestation électroniques, e) en affichant un avis dans nos succursales, ou f) en affichant un avis à nos GAB. Si nous vous envoyons un avis écrit par la poste, nous l'enverrons à la dernière adresse du demandeur figurant dans nos dossiers, et il vous incombera d'assurer que chaque propriétaire (et titulaire de carte, le cas échéant) reçoive une copie de cet avis.</p> <p>Si un compte, une carte ou des renseignements sur la carte sont utilisés ou si une dette demeure impayée après la date d'entrée en vigueur d'une modification, vous serez réputé avoir accepté la modification. Si vous jugez qu'une modification n'est pas acceptable, vous devez cesser immédiatement d'utiliser le compte et les cartes et communiquer avec la Banque Royale.</p> <p>Vous convenez d'être lié par la plus récente version de la présente convention qui est affichée sur notre site Web ou qui vous est autrement fournie. Vous convenez de la lire périodiquement, de même que tout avis de modification que nous pourrions vous donner comme il est indiqué ci-dessus.</p> <p>Les avantages et les services qui sont fournis automatiquement avec votre ou vos produits de carte d'entreprise sont assujettis à des conditions qui peuvent également être modifiées par nous ou par le ou les tiers qui les fournissent sans que vous n'en soyez avisé ou qu'un titulaire de carte n'en soit avisé.</p>
<p>27. Lois applicables</p> <p>Cette convention, à moins d'indication contraire, et tous les documents ou instruments remis conformément aux présentes, sont régis par les lois de la province de l'Ontario (le « territoire compétent ») et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, et doivent être interprétés conformément à ces lois. Vous êtes irrévocablement soumis à la compétence non exclusive des tribunaux du territoire compétent et renoncez, dans la pleine mesure permise par les lois applicables, à une défense fondée sur le forum approprié.</p>	<p>19.2. Lois applicables</p> <p>La présente convention est régie par les lois de la province ou du territoire de résidence du demandeur (ou par les lois de la province de l'Ontario si le demandeur réside hors du Canada) et par les lois applicables du Canada, et est interprétée conformément à celles-ci. En cas de différend, vous convenez que les tribunaux de la province ou du territoire de résidence du demandeur (ou les tribunaux de la province de l'Ontario si le demandeur réside hors du Canada) ont juridiction sur ce différend, et vous convenez d'être lié par tout jugement de ce tribunal.</p>
<p>32. Instructions et communications</p> <p>(...)</p> <p>Vous convenez que nous pouvons vous transmettre les relevés de compte ou d'autres communications aux termes de la présente convention par voie électronique ou par tout autre moyen.</p>	<p>12. Communication entre vous et nous</p> <p>12.1. Livraison des documents de compte</p> <p>Tout document de compte, y compris les relevés de compte, avis et divulgations, peut être remis par un ou plusieurs des moyens suivants et selon l'un ou l'autre des formats suivants : a) sous forme imprimée ; b) sous forme électronique par mode électronique ; ou c) par affichage sur le site Web de la Banque Royale.</p> <p>Si nous avons des annonces importantes à faire ou des renseignements importants à vous communiquer au sujet de tout compte ou produit de carte d'entreprise que vous détenez, nous le ferons normalement en ajoutant un message à votre relevé de compte. Lorsque vous recevrez votre relevé de compte mensuel, vous rechercherez et lirez attentivement ces messages.</p> <p>(...)</p>

Libellé actuel de la Convention de programme HSBC (responsabilité solidaire)	Libellé révisé de la Convention régissant l'utilisation de la carte de crédit Affaires RBC (responsabilité solidaire)
<p>33. Échange d'information</p> <p>Nous pouvons échanger avec vous de l'information sur l'utilisation du compte et de la carte par le titulaire de carte ainsi que de l'information pertinente sur tout remboursement reçu par le titulaire de carte, sur l'emploi et le lieu de travail du titulaire de carte et toute autre information nécessaire. Vous déclarez, certifiez et convenez par les présentes que vous avez obtenu le consentement exprès de chaque titulaire de carte à l'obtention, à l'utilisation et à la communication de ces renseignements tel que prévu dans la présente convention.</p>	<p>13. Échange d'information, vérification et communication</p> <p>Le présent article complète ce qui est indiqué dans l'article « Collecte, utilisation et communication des renseignements » ci-dessous.</p> <p>13.1. Avec ou à propos des titulaires de carte qui ne sont pas propriétaires</p> <p><u>Applicable uniquement aux produits de carte Avion Visa Infinite Affaires, Avion Visa Affaires, Visa Affaires et Visa Or Affaires</u></p> <p><u>(Remarque : Si vous passez à la carte de crédit Remise en argent Affaires RBC, le présent paragraphe 13.1 s'applique également à vous.)</u></p> <p>Même si nous pouvons émettre des cartes à des personnes qui ne sont pas des propriétaires à votre demande, notre principale relation d'affaires est avec vous.</p> <p>Avant de demander l'émission d'une carte pour une personne qui n'est pas un propriétaire, vous obtiendrez les renseignements suivants sur cette personne : les prénom et nom légaux, la date de naissance, l'adresse de domicile personnelle, et le numéro de téléphone personnel. Vous devez conserver ces renseignements pendant au moins sept (7) ans après l'annulation de la carte du titulaire de carte, et nous les fournir, sur demande, dans un délai de trente (30) jours.</p> <p>Nous ne vérifierons pas la solvabilité des personnes qui ne sont pas un propriétaire en obtenant auprès d'agences d'évaluation du crédit des rapports sur ces personnes, que ce soit lors de l'ouverture du compte ou périodiquement par la suite. Cependant, nous pouvons demander d'autres renseignements ou faire d'autres vérifications à leur sujet, selon ce qui est requis par les lois et les règlements applicables, par exemple, en conformité avec les obligations en matière de lutte antiblanchiment.</p> <p>Sauf disposition contraire dans la présente convention, ou selon ce qui est requis par les lois applicables, nous nous abstenons de communiquer avec les titulaires de carte qui ne sont pas des propriétaires, et de leur envoyer du matériel promotionnel ou des offres. Toutefois, s'ils participent au programme RBC Récompenses, nous pouvons communiquer avec eux s'ils ont fourni leur consentement et leur adresse électronique à cette fin. Des avis aux termes de la présente convention, de dénis de responsabilité et d'autres documents de compte peuvent également leur être envoyés directement.</p> <p>Le cas échéant, vous confirmez que vous obtiendrez le consentement, l'approbation ou l'autorisation nécessaires des titulaires de carte aux fins de l'accès, de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation de leurs renseignements conformément à la présente convention et les lois applicables.</p> <p>13.2. Avec ou à propos d'un titulaire de carte (y compris les propriétaires)</p> <p><u>Applicable à tous les produits de carte d'entreprise</u></p> <p>Puisque vous êtes responsable de toutes les dettes portées au compte, vous aurez accès à tous les renseignements, quels qu'ils soient, sur l'utilisation par les titulaires de carte de leur carte, y compris les renseignements sur les achats, avances de fonds et autres opérations imputées au compte, ainsi que sur toutes leurs activités à titre de titulaire de carte.</p>

